

République Française



DECISION n° DP-2022-086
CONVENTION DE PRET DE CRECHES POUR LE MUSEE DES COMTES DE
PROVENCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT le Musée des Comtes de Provence propose une exposition de crèches du 7 au 21 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Commune de Le Val (83143 Le Val) dispose de crèches actuellement installées dans son Musée des santons et qu'elle souhaite en prêter certaines au Musée des Comtes de Provence pour l'exposition qui se déroulera au sein du Musée des Comtes de Provence ;

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER la signature de la convention de prêt de 6 crèches, conclue avec la commune de Le Val (83143 Le Val) pour l'exposition qui se déroulera au Musée des Comtes de Provence du 7 au 21 décembre 2022. La convention est conclue à titre gracieux.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat, **25 NOV. 2022**

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **25 NOV. 2022**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND